peuvent se sentir appelés à faire, bien que cela puisse sembler paradoxal, pour combler le vide qui peut découler dans certains cas de l'abrégement de la semaine de travail.

Je crois pouvoir exposer carrément la position du gouvernement fédéral, ou du moins je puis m'y efforcer. Dans l'intérêt national son contrôle s'impose en matière d'assistance sociale afin d'assurer l'égalité entre tous les Canadiens. Pour cette raison, Ottawa veut continuer à participer à divers programmes d'assurance et de soutien du revenu, particulièrement en ce qui concerne le supplément de revenu garanti, la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les allocations aux jeunes, le Régime de pensions du Canada ainsi que les régimes de pensions des anciens combattants. Le point contesté porte sur la primauté législative en matière d'allocations familiales. Ottawa a fait connaître sa position à cet égard à la suite des négociations avec le Québec, dans une lettre au premier ministre Bourassa datée du 9 mars 1972. Essentiellement le régime proposait que le gouvernement fédéral établisse des normes minimales, voie à ce que la définition du revenu corresponde à celle du ministère du Revenu national et qu'il émette les chèques. Il appartiendrait aux provinces de désigner les bénéficiaires, de déterminer les montants à recevoir sous réserve de taux minima établis par le gouvernement fédéral. Lorsqu'un bénéficiaire devait toucher un montant supérieur aux termes d'un régime provincial, la province pourrait émettre ses propres chèques supplémentaires ou voir à ce qu'Ottawa gère un seul paiement combiné. La réaction du Québec au projet fédéral a été défavorable. La question de la primauté en matière législative—la question la plus importante pour cette province en ce qui a trait à l'élaboration de sa propre politique sociale future—a été réglée en faveur du gouvernement fédéral.

Pour comprendre pourquoi le Québec tient avec ténacité à cette primauté en matière législative, il est essentiel de comprendre sa conception et sa définition de la politique sociale. Contrairement à la définition étroite qu'en donne Ottawa, comprenant seulement la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu, l'assurance-chômage, les allocations familiales et à la jeunesse, ainsi que les régimes de pensions, la conception de la politique sociale du Québec est beaucoup plus vaste. Un régime de sécurité du revenu—semblable à tous les régimes fédéraux existants—constitue seulement une base à une vaste gamme de politiques comprenant la main-d'œuvre, la santé, les services sociaux, le logement et les loisirs. Donc, là où finit la définition du fédéral, celle du provincial commence à peine.

On m'accusera peut-être d'apporter bien peu de choses au présent débat parce que je ne suis pas prêt à dire quelle attitude est la bonne. Je suppose que chacune est bonne dans une certaine mesure; ce sont les conceptions qui sont différentes. Tout ce que je demande, c'est que l'approche du gouvernement du Canada à l'égard d'une conception fort différente, une conception non britannique du développement social au Canada, si je puis m'exprimer ainsi, soit plus souple. Je crois que les dirigeants du gouvernement du Québec comprennent parfaitement la situation mais qu'il n'en est pas tout à fait de même pour le gouvernement fédéral et pour un bon nombre d'entre nous au Parlement, qui avons d'autres responsabilités.

Ce que je recommande, en fait, c'est que nous poursuivions notre marche concertée dans une même direction, sans nous soucier outre mesure de certaines différences de conception. Nous devrions même être encouragés et stimulés par l'existence de ces différences. D'autre part, le Québec, ou toute autre province d'ailleurs, qui tient à poursuivre sa propre politique sociale, devrait se rappeler que le gouvernement fédéral a la prédominance dans les domaines de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle et ainsi de suite, rôle qui doit assurément avoir un caractère national, pour peu que nous tenions à rester une nation. J'espère ne pas m'empêtrer dans ce plaidoyer, mais je suis heureux de cette occasion d'exposer mes vues sur le rapport du comité spécial sur la constitution. Malgré ses lacunes, ce rapport est important...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut féliciter le parti créditiste d'avoir signalé à la Chambre le problème constitutionnel auquel le Canada doit faire face. Je dois dire que je me trouve d'accord sur plus d'un point avec le député de Fundy Royal (M. Fairweather), ce qui n'est pas étonnant, puisque nous avons siégé ensemble au comité dont il a parlé. J'ai l'intention de traiter de l'aspect constitutionnel de la motion et de laisser à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) le soin d'aborder les aspects financiers des arrangements fédéraux-provinciaux, aspect extrêmement important dont il est d'ailleurs question dans le texte de la motion.

Ce débat me donne l'occasion de dire que le gouvernement a accueilli par un silence impressionnant le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Je prétends que cela ne suffit pas. Le premier ministre (M. Trudeau) a été élu notamment parce qu'il a promis d'édifier un Canada fort et uni et parce que sa réputation d'éminent spécialiste du droit constitutionnel permettait de penser qu'il trouverait des solutions satisfaisantes aux questions constitutionnelles. Il se retranche maintenant derrière une série de conférences fédérales-provinciales sur la constitution qui ont abouti à une impasse à la conférence de Victoria, à la suite de laquelle M. Bourassa a rejeté la formule fédérale d'amendement de la constitution en invoquant des désaccords relatifs aux allocations familiales. Le premier ministre a en fait annoncé une politique d'acceptation de l'impasse qui a abouti à l'inaction totale sur le front constitutionnel. L'éminent député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui, à titre de co-président du comité, a joué un rôle inappréciable dans la rédaction du rapport, n'en a pas proposé l'adoption. En fait, avant aujourd'hui, on a à peine effleuré la question de ce rapport à la Chambre, bien, que le Sénat ait, sauf erreur, engagé un débat sur le sujet.

• (1610)

C'est plutôt une situation inusitée puisque le rapport a montré qu'il y avait unanimité dans tous les partis et toutes les régions du Canada et aussi chez les sénateurs. La presse, en commentant le rapport, a mis l'accent sur le fait que plusieurs membres firent des déclarations minoritaires ou dissidentes. Pourtant, l'accent aurait dû être mis sur l'autre aspect positif. Ce n'est point sur l'étendue du désaccord mais de l'accord des membres du comité sur une foule de points difficiles qui touchaient profondément l'avenir du Canada qu'on aurait dû mettre l'accent.

Dans ce qu'on a appelé un rapport minoritaire, deux membres du comité, le député de Selkirk (M. Rowland) et moi-même, ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec cer-